

RECOMMANDATION UIT-D 4

**Politiques et modalités de financement
des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement****Question 4/1: *Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement***

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992), en particulier le numéro 19 et le Plan d'action de Buenos Aires,

reconnaissant

le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer ses télécommunications et la nécessité de mettre en œuvre les instruments de l'UIT,

tenant compte

des législations et réglementations nationales pertinentes, y compris celles concernant l'octroi de licences et les investissements,

convaincue

que les pays en développement devraient avoir accès à différents outils, mécanismes et méthodes de financement des investissements afin de favoriser le développement du secteur des télécommunications, d'accroître l'efficacité de fonctionnement et d'élargir la fourniture de services offerts,

recommande

aux pouvoirs publics et aux administrations de considérer les principes et lignes directrices qui suivent lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs politiques de développement des télécommunications.

1 Politiques de financement des investissements

a) Le secteur des télécommunications étant un secteur rentable, le réinvestissement des bénéfices devrait être encouragé et le transfert de revenus entre l'Etat et l'exploitant devrait se limiter au versement des dividendes au titre de la participation publique au capital de l'opérateur, au paiement des intérêts des crédits engagés par l'Etat, ou aux taxes professionnelles en vigueur pour les opérateurs de télécommunication.

b) En cas de concession de service public, les autorités concédantes doivent choisir des partenaires expérimentés, prêts à s'engager dans la durée, capables d'assumer des risques importants, de respecter les principes de base du service public (fonctionnement régulier, égalité de traitement des usagers, adaptation du service aux évolutions) et de remplir l'obligation de service universel/accès universel.

c) Un financement, reposant sur des montages BOT, BTO, BLT ou des coentreprises, peut faciliter un essor rapide des télécommunications dans les pays en développement si ces pays savent habilement négocier et disposent des garanties appropriées. Dans le cas contraire, il sera peut-être préférable d'envisager d'autres solutions. Il faudra peut-être simplifier le régime juridique pour faciliter la mise en place de tels arrangements.

NOTE – BOT: Construction, exploitation, transfert (Build – Operate – Transfer)

BTO: Construction, transfert, exploitation (Build – Transfer – Operate)

BLT: Construction, location, transfert (Build – Lease – Transfer)

2 Privatisation

a) La privatisation, accompagnée ou non d'un changement de participation majoritaire, doit être envisagée dans un cadre réglementaire et législatif adéquat, que les privatisations se fassent par étape ou en une seule fois, en se réservant la possibilité de vérifier que les objectifs d'investissement d'infrastructure sont respectés, tout en permettant aux investisseurs de trouver la rentabilité recherchée.

b) Dans certains cas de privatisation, la conversion de la dette de l'opérateur en place en parts de capital du nouvel opérateur de télécommunications permettrait de résoudre de difficiles questions financières et pourrait faciliter la recapitalisation de l'opérateur historique.

c) Le poids réel d'un opérateur est déterminé par le marché. Dans l'évaluation d'un opérateur, il convient de prendre en compte les effets des fluctuations monétaires et ceux d'une forte inflation, en appliquant des mesures adaptées comme la non-distribution des bénéfices et dividendes, l'amortissement sur le coût de remplacement, la réévaluation du bilan, l'ajustement des dettes en monnaie étrangère et les bénéfices escomptés dans le futur.

3 Facteurs propices à l'investissement

a) Pour qu'il soit encore plus intéressant d'investir dans les télécommunications, on peut envisager de prendre les mesures suivantes:

- adhésion aux accords de l'OMC;
- affichage d'une volonté politique de mettre en œuvre les modifications réglementaires et juridiques nécessaires qui suivent et adoption d'un calendrier précis:
 - i) engagement pris par l'Etat d'élaborer une politique claire de développement des télécommunications, en particulier de séparer les postes des télécommunications;
 - ii) séparation des fonctions de régulation et d'exploitation, afin que les exploitants puissent adopter une optique commerciale;
 - iii) ouverture à la concurrence et aux investissements privés de certains services, par exemple les services mobiles et les services à valeur ajoutée;
 - iv) ouverture à la concurrence et aux investissements privés des services de base et des infrastructures des télécommunications lorsqu'il y a lieu;
- mettre en place une législation garantissant une concurrence loyale;
- examiner la possibilité de faire des exonérations fiscales;
- garantir la liberté de circulation des capitaux;
- garantir la possibilité de rapatriement des bénéfices;
- envisager de coopérer avec les pays voisins pour établir des directives sur les investissements multilatéraux et réaliser des économies d'échelle.

b) Pour permettre une plus grande mobilité des capitaux et réduire certains risques considérés comme importants par les investisseurs, il serait souhaitable d'encourager l'accès aux marchés boursiers, conjointement avec d'autres formules: conversion de la dette, prise de participation au capital, financement de projets, établissement d'une coentreprise, crédit fournisseur, par exemple.
